

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé au meublé Au pied du grand cèdre.

En aucun cas le propriétaire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 – durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 40% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail au propriétaire.

- a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

- b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire le montant des sommes encaissées.

Article 6 – arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas

d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 – règlement du solde : Le solde de la location est versé le jour de la prise de possession des lieux.

Article 8 – états des lieux : Un inventaire établi est à votre disposition. Nous indiquer s'il y a des manques dans les 24h suivant votre arrivée.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'observation de l'état du gîte à votre départ, cette caution vous sera restituée ou sera détruite.

Article 10 – utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

L'utilisation de la piscine est autorisée jusqu'à 22h.

Il devra en outre rendre le logement dans le même état de qualité qu'à son arrivée.

Article 11 – capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 12 – animaux : Le présent contrat précise qu'un seul animal est accepté. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser les animaux.

Article 13 – assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 – paiement des options : A l'arrivée, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les options non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et un justificatif peut être remis par le propriétaire sur demande.

Article 15 – litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée au propriétaire dans les meilleurs délais, lequel s'efforcera de trouver un accord amiable.